



DEMANDE DE CORRESPONDANT CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

A CONSERVER PAR LES FAMILLES

1°) A quoi servent ces dossiers ?

A) Ces dossiers sont utilisés par les bénévoles du Comité des Jumelages Angoulême - Villes Etrangères chargés de faire les appariements entre élèves français et allemands.

B) La demande de correspondant ne doit pas être considérée comme une inscription définitive. La réponse vous sera envoyée par l'équipe d'encadrement du Comité des Jumelages, par courrier courant avril.

2°) Comment remplir ces dossiers ?

A) De façon générale :

- remplir très lisiblement en triple exemplaire ce dossier en n'omettant aucun renseignement qui puisse nous être utile, tout particulièrement concernant le **caractère de l'enfant et son état de santé**.

- ne pas oublier de faire remplir en trois exemplaires la partie réservée au professeur d'Allemand.

B) Si vous êtes déjà allé à Hildesheim

Vous avez un correspondant dans la ville jumelée susceptible de faire l'échange : inscrire son nom et son adresse sur les trois dossiers. Au cas où votre correspondant ne pourrait faire l'échange cette année, **inscrivez sur les trois dossiers en haut de la page 1 « J'accepte ou je n'accepte pas (au choix) de faire l'échange avec un autre correspondant ».**

3°) Pièces à fournir avec ces dossiers :

- **3 photos d'identité récentes** que vous collerez sur les trois dossiers (une originale et deux copies)
- la **fiche d'inscription** jointe datée et signée par vos soins.
- copie de la **pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)**
- **copie de la carte européenne d'assurance maladie** à demander au centre de Sécurité Sociale ou mutuelle
- un **certificat médical** pour la pratique d'activités sportives
- **deux chèques** à l'ordre du Comité des Jumelages, **un chèque de 140€ + un chèque de 15€ d'adhésion.**

Les dossiers complétés et les pièces à fournir doivent être remis au professeur d'Allemand qui transmettra, ou directement au Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères, avant le 15 MARS 2015.

4°) Arrhes

- le **paiement des arrhes est obligatoire pour chaque demande de correspondant.**

- la fiche d'inscription et les chèques sont à remettre avec les trois dossiers.

Les arrhes vous seront remboursées :

a) *en cas de force majeure aux conditions indiquées sur la fiche d'inscription.*

b) *au cas où aucun correspondant allemand n'aurait pu être trouvé pour votre enfant.*

Le secrétariat de l'association est ouvert au public : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00